



Le Gaboteur

Le journal francophone de Terre-Neuve-et-Labrador depuis 1984
Newfoundland and Labrador's French-language newspaper since 1984

Avis de convocation

30^e Assemblée générale annuelle

Le samedi 4 octobre de 13h30 à 14h30

Centre Scolaire et communautaire des Grands-Vents (65, chemin Ridge à Saint-Jean)

Bienvenue à toutes et à tous. Il sera également possible de participer à l'assemblée par téléconférence.

Écrivez à info@gaboteur.ca ou surveillez le www.gaboteur.ca pour de plus amples informations.

Le Gaboteur appartient à ses lecteurs et à la communauté francophone de la province. Toute personne qui réside dans la province de Terre-Neuve-et-Labrador et qui a un abonnement en règle ou qui paie une cotisation annuelle de 3 \$ est membre et pourra exercer un droit de vote lors de l'assemblée générale. Il sera possible d'acheter un abonnement ou de devenir membre sur place.

Ordre du jour

1. Mot de bienvenue
2. Appel des membres
3. Nomination d'une présidence d'assemblée
4. Nomination d'un secrétariat d'assemblée
5. Lecture et adoption de l'ordre du jour
6. Présentation et adoption du procès-verbal de la 29^e assemblée générale annuelle
7. Présentation et adoption du rapport annuel
 - a. Rapport sur les activités 2013-2014
 - b. États financiers non vérifiés au 31 mars 2014
8. Présentation des prévisions budgétaires pour 2014-2015
9. Cotisation des membres
10. Amendements aux Statuts et règlements (le cas échéant)
11. Élections
 - a. Nomination d'une présidence d'élections
 - b. Nomination d'un secrétariat d'élections
 - c. Mises en nomination et élections
 - i. Présidence
 - ii. Conseillers
 - d. Présentation du nouveau Conseil d'administration
12. Nomination de la firme comptable pour l'exercice 2013-2014
13. Varia — période de questions
14. Date et lieu de la 30^e assemblée générale annuelle
15. Levée de l'assemblée

Modification proposée aux statuts et règlements

Article des Règlements généraux du Gaboteur
présentement en vigueur :

Article 10

Mandat du Conseil d'administration

- a) Le mandat des membres du CA est valide jusqu'à la prochaine AGA.
- b) Le mandat débute immédiatement après les élections.

Modification proposée :

Article 10

Mandat du Conseil d'administration

- a) Le mandat des membres du CA est de deux ans.
- b) La présidence et deux autres membres sont élus lors des années impaires. Les deux autres membres sont élus lors des années paires.
- c) Le mandat débute immédiatement après les élections.